



UNE SEMAINE EN HAÏTI

L'hebdomadaire du Collectif Haïti de France

Une rédaction d'Alterpresse ... avec le soutien de la Fokal

N°1469

21 novembre 2020

- **1 mort par balle, dans les mobilisations antigouvernementales du 18 novembre 2020**
- **11 organismes de droits humains appellent à la mobilisation générale contre le projet dictatorial et anticonstitutionnel du régime PHTK**
- **Corruption : L'Organisation des citoyens pour une nouvelle Haïti sollicite une enquête des autorités allemandes sur le dossier Dermalog**

>> 1 mort par balle, dans les mobilisations antigouvernementales du 18 novembre 2020

La criminalité est organisée. L'élève Jimmy Telson, âgé de 17 ans, qui revenait de l'école mardi après-midi 17 novembre, à Puits Blain (Pétionville) a été abattu d'une balle à la tête, lors d'une tentative d'enlèvement. La terreur, qui gangrène Haïti depuis plusieurs mois, est entretenue par l'État, qui alimente les gangs en armes et munitions. C'est ce que dénoncent des manifestants qui ont gagné les rues de plusieurs villes d'Haïti (Port-au-Prince, Cap-Haïtien, Les Cayes, Gonaïves, Saint-Marc, Jacmel, Mirebalais, Jérémie Miragoane, etc.), à l'occasion du 217^e anniversaire de la bataille de Vertières. Le 18 novembre 1803 fut la dernière bataille, qui aboutit à la proclamation de l'Indépendance d'Haïti de la France colonialiste et esclavagiste. L'opposition politique voulait faire de ce jour une date charnière dans la lutte pour renverser le système politique actuel. Un nouveau plan de sortie de crise devrait être signé par différents chef de file de l'opposition, le 23 novembre. Cependant, elle continue de compter morts et victimes, au moment des manifestations antigouvernementales. La police n'utilise pas de la même force pour faire face aux gangs armés, qui pullulent partout sur le territoire. Un manifestant a été tué d'une balle à la tête attribuée à un agent de la Police Nationale, à la place du Champ de Mars où se situent le palais national et la direction départementale de la police. La vidéo diffusée sur les réseaux sociaux, d'un véhicule de police qui a littéralement foncé sur une motocyclette, sur laquelle se trouvaient 2

personnes, a choqué. Comme pour les précédentes manifestations antigouvernementales qui continuent de réclamer la démission du président Jovenel Moïse et la fin du règne de terreur de l'équipe au pouvoir, la police a violemment dispersé, ce 18 novembre, les démonstrations de rue, à coups de grenades lacrymogènes et de balles tirées à hauteur de personnes, particulièrement à Port-au-Prince. Plusieurs personnes ont été également blessées par balles, par la police. Les photos de plusieurs victimes de la criminalité ont été exhibées à l'occasion de ces manifestations. Plombés par les grenades lacrymogènes, les manifestants ont mis le feu à 2 stations d'essence et à un véhicule de police, à Delmas (au nord-est de la capitale). Les manifestants ont aussi tenté de riposter en lançant des pierres, dénommées « biscuits d'État » en Haïti. Aux abords de l'ambassade américaine, le secrétaire général du parti politique *Pitit Desalin* (fils de Dessalines) a stigmatisé l'ingérence étasunienne dans la politique d'Haïti. Des membres du regroupement « Secteur démocratique et populaire » fustigent les autorités qui semblent avoir donné l'autorisation à la police, dont la mission est de « protéger et servir » de tuer et de « gazer » les manifestants. Ils appellent tous les secteurs vitaux de la nation à faire front commun pour mettre fin, avant le 7 février 2021, au règne de l'impunité, de la criminalité et de la mauvaise gouvernance publique, de Jovenel Moïse et son équipe.

>> 11 organismes de droits humains appellent à la mobilisation générale contre le projet dictatorial et anticonstitutionnel du régime PHTK

S'estimant détenteur d'autorité pour tout faire, le régime a instauré le banditisme d'État comme mode de gouvernance. « Nous, organisations signataires de cette déclaration, n'entendons pas cautionner le projet dictatorial et anticonstitutionnel du régime PHTK. Nous réaffirmons notre attachement et notre engagement à défendre nos institutions républicaines, principales bases de la démocratie, les lois de la république et la Constitution haïtienne de 1987, qui dispose de mécanismes institutionnels adéquats pour combattre la corruption et l'impunité, qui mettent le pays à genoux et bafouent les droits fondamentaux de la majorité populaire ». Les 11 organismes de droits humains, et de droits des femmes, dénoncent la posture résolument autoritaire du président Jovenel Moïse, qui « se croit détenteur d'une mission de changer la Constitution et expose le pays à la dictature sanguinaire d'un après Dieu ». Le décret, créant un comité dit consultatif et indépendant, « illégal et arbitraire », pour l'adoption d'une nouvelle Constitution, ainsi que l'arrêté nommant les membres du dit comité ne contiennent aucune référence constitutionnelle. Aussi, est-il clair que le président met la Constitution en veilleuse, dans l'objectif d'assurer la pérennité du régime au pouvoir. « L'adoption d'une nouvelle Constitution est une haute décision politique, qui concerne la nation toute entière et, à ce titre, doit être le résultat d'un consensus et de concertation entre les forces vives du pays. Avec la mise sur pied, unilatéralement, de ce comité illégal et arbitraire, Jovenel Moïse commet un crime de haute trahison pour violation de l'article 136 de la Constitution, qui lui assigne la responsabilité de *veiller au respect et à l'exécution de la Constitution et à la stabilité des institutions* ». Un tel acte « constitue une grave violation de l'article 150 de la Constitution, qui stipule que *le président de la république n'a d'autres pouvoirs que ceux que lui attribue la Constitution* ». Ces 11 organismes de droits humains s'élèvent vivement contre la publication, en date du 6 novembre 2020, d'un décret prétendant fixer les conditions dans lesquelles la Cour supérieure des comptes et du contentieux administratif devrait donner un avis consultatif, sur les questions relatives à la législation sur les finances publiques ainsi que sur les projets de contrats, accords et conventions à caractère financier. « Ce décret réduit le pouvoir de contrôle de la Cour des comptes et participe de la stratégie du président Jovenel Moïse, qui vise à déconstruire les institutions indépendantes permettant de combattre la corruption. Il s'agit aussi d'entraver l'avancement d'un ensemble de dossiers, tels que le procès sur l'utilisation des fonds du programme PetroCaribe (Ndlr : de l'aide vénézuélienne à Haïti). [A rappeler que le nom du président et d'autres barrons du régime PHTK figurent plusieurs fois, dans les rapports de la Cour des comptes, relatifs au gaspillage de ces fonds](#) » (Ndlr : plus de 4 milliards de dollars américains. Pour sa part, le Conseil de l'Ordre des avocats de Port-au-Prince déclare inconstitutionnelle la Commission chargée d'élaborer une nouvelle Constitution en Haïti « [La liquidation de la loi a toujours eu comme conséquence le règne de l'arbitraire et des régimes de terreur](#) ».

>> Corruption : L'Organisation des citoyens pour une nouvelle Haïti sollicite une enquête des autorités allemandes sur le dossier Dermalog

Ayant « accepté de céder aux caprices des autorités haïtiennes, la firme allemande Dermalog » se serait « compromise, en signant et exécutant un contrat de confection de nouvelles cartes d'identification nationale, qui ne respecte aucune forme juridique, qui viole la loi sur la passation de marchés, qui ne suit ni ne respecte les principes fondamentaux sur la passation des marchés publics » en Haïti. C'est ce que dénonce l'Organisation des citoyens pour une nouvelle Haïti (Ocnh), dans une lettre ouverte, en date du 16 novembre 2020, adressée à l'ambassadeur de l'Allemagne en Haïti, Jens Kraus-Massé, avec des copies à Transparency International, à l'Union européenne (UE), au Groupe d'États contre la corruption (Greco) et à la presse allemande. Ce contrat a été signé par le M. Jean François Kipp, représentant de Dermalog sur le continent africain, qui n'a pas inclus son permis de séjour dans l'annexe du dossier. « La procuration, qui lui était accordée, et les pièces légales de Dermalog ne sont pas légalisées par l'ambassade d'Haïti en Allemagne, ni authentifiées par le Ministère des affaires étrangères et des cultes (Maec) ». Ayant constaté l'illégalité et l'irrégularité du contrat, la Cour supérieure des comptes et du contentieux administratif (Cscga) a émis, en avril 2018, deux avis défavorables et renvoyé pour révision, le projet de contrat au Ministère de la justice et de la sécurité publique.